



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 juillet 2023 à 19 h 00



Date de la convocation : 21 juillet 2023, affichée le jour même

Étaient présents : MM CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, HERITIER Marlène, RICHARD Christine, LAMARQUE Richard, JUNCA Marie-Claire, COLAS Marie-Laure, LALANNE Aurélie

Absents excusés : LAMAGNERE Bernard (pouvoir donné à LEGLIZE Philippe), LUIS Carlos

Absents : BARBERAN Céline, LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

Secrétaire de séance : JUNCA Marie-Claire

DÉBUT DE SÉANCE : 19 h 00

Ordre du jour :

- ✚ Désignation du secrétaire de séance ;
- ✚ Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2023 ;
- ✚ **DELIB-JUILLET-036** : Programme coupe de bois 2024 ;
- ✚ **DELIB-JUILLET-037** : Tarifs et règlements des locations de salles et matériels communaux ;
- ✚ Décisions du Maire ;
- ✚ Questions diverses.

oOo

✚ Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marie-Claire Junca se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

✚ Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023 :

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2023. Ce dernier est **adopté à l'unanimité**.

✚ DELIB-JUILLET-036 : Programme coupe de bois 2024 :

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2024 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 juillet 2023 à 19 h 00

ETAT D'ASSIETTE ; Coupes prévues à l'aménagement :

N ° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	volume estimé	Age des bois
2	CHÊNE PÉDONCULÉ	A 4	6,06	5,76	230	41
11A	CHÊNE PÉDONCULÉ	A 4	2,59	2,43	100	39

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

VOTE : 10 voix POUR (dont 1 Pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DELIB-JUILLET-037 : Tarifs et règlements des locations de salles et matériels communaux :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les tarifs et modalités de location **des salles communales, de l'ensemble cuisine / chambre froide et de la vaisselle** en vigueur, à savoir :

Jusqu'à 50 personnes	Salle 2 (70 m ²)			
	Préchacquois		Extérieur	
	Journée complète ou week-end	1/2 journée	Journée complète ou week-end	1/2 journée
Salle + chauffage	40 €	30 €	120 €	30 €
Cuisine + chambre froide	30 €	-	150 €	-
Vaisselle par tranche de 50 couverts	10 €	-	20 €	-

Entre 50 et 200 personnes	Salle n° 1			
	Préchacquois		Extérieur	
	Journée complète ou week-end	1/2 journée	Journée complète ou week-end	1/2 journée
Salle + chauffage / clim	80 €	60 €	250 €	60 €
Cuisine + chambre froide	30 €	-	150 €	-
Vaisselle par tranche de 50 couverts	10 €	-	20 €	-

La location est prévue pour deux jours maximum. Au-delà, un forfait de 50 € sera rajouté.

Un chèque de caution de 200 €, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera demandé pour toute location de la salle n° 1, la salle n° 2 ou l'ensemble cuisine / chambre froide. La Commune se réserve le droit d'encaisser la caution pour faire face aux dépenses en cas de dégradations ou de matériel manquant. Par ailleurs, une attestation d'assurance « Responsabilité civile » sera également demandée aux locataires, pour toute location de salle.

Les personnes ci-dessous seront désormais responsables pour la remise des clés lors de la location de la salle, avec expression des consignes de sécurité :

- M. Bernard LAMAGNÈRE
- M. Richard LAMARQUE
- Mme Marie-Claire JUNCA

La restitution des clés et l'état des lieux de sortie se feront préférablement le dimanche soir, sauf entente entre les deux parties.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de **deux tentes de réception**. Celles-ci seront mises gracieusement à la disposition des associations communales uniquement.

Les associations empruntant la ou les tentes devront justifier d'une assurance Responsabilité Civile. Elles sont responsables en cas de détérioration du matériel mis à disposition et s'engagent à prendre en charge financièrement les éventuels dommages.

Après délibération, le Conseil DÉCIDE

- D'appliquer les tarifs et modalités de prêt et location des salles communales, de l'ensemble cuisine / chambre froide, de la vaisselle et des tables, bancs et chaises détaillés ci-dessus ;



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 juillet 2023 à 19 h 00



- D'approuver les modèles de convention de location des salles n° 1 et 2 du Foyer Rural, ainsi que le règlement d'utilisation de ces salles qui précise notamment, en plus des conditions d'utilisation et des rappels de sécurité, que les associations préchacquoises et la Municipalité sont prioritaires sur l'occupation des salles qui leur sont mises à disposition gracieusement. Le formalisme des modèles de convention pourra toutefois être révisé en cas de nécessité.
- D'approuver les modèles de fiche de location de vaisselle et de prêt de tables, bancs et / ou chaises, qui seront à compléter par les bénéficiaires. Le formalisme des modèles de fiche de location pourra toutefois être révisé en cas de nécessité.
- D'approuver les modalités ainsi que le modèle de convention de prêt aux associations des tentes de réception, ainsi que le règlement d'utilisation. Le formalisme du modèle de convention de prêt des tentes pourra toutefois être révisé en cas de nécessité.

VOTE : 10 voix POUR (dont 1 Pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

M. LUIS Carl, absent excusé, rejoint la séance du Conseil Municipal sans avoir pris part aux délibérations et avant présentation de la décision de M. le Maire.

+ Décision du Maire :

- 2023-JUILLET-01 : Restes à recouvrer : la perception demande à la municipalité de recouvrer 15 % de 3 607,56 € qui sont des impayés sur l'exercice 2022

+ Questions Diverses :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les problématiques concernant le projet du lotissement « Grand Salles » à savoir l'extension du réseau électrique, la mise en place d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales et l'emplacement du point incendie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'installation d'une borne de recharge électrique sur le parking de la mairie, comme il était prévu avec le SYDEC et la communauté de communes Terres de Chalosse.

Monsieur le Maire donne la parole à Marlène Héritier concernant des chartes pour la cantine et la garderie pour la rentrée prochaine. Ces chartes régissent le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école et de la garderie périscolaire. Elles visent à être un outil de référence entre la Mairie et les familles.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Deux agents recenseurs seront nécessaires à la réalisation de cette enquête.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 26 juillet 2023 à 19 h 00



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été reçu en Préfecture pour échanger sur le problème de l'alimentation en eau de l'étang du Luc, en présence de Mme la Préfète, M. le Sous-Préfet de Dax, M. le Directeur de la DDTM, M. Lassalle de la DDTM, M. le Député Boris Vallaud.

Après échanges, la solution d'urgence présentée est l'alimentation de la zone humide par pompage.

Marlène Héritier annonce que les employés communaux ont eu une formation incendie avec manipulation des extincteurs. Tous les plans d'évacuation vont être mis à jour.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que M. COLSON ayant quitté ses fonctions de Directeur de l'établissement thermal, a été remplacé par Madame REMILLER Fanny.

FIN DE SÉANCE : 21 h 40

Secrétaire de séance,

JUNCA Marie-Claire

Monsieur le Maire,

CAZENEUVE Daniel